

**Enquête publique**  
**Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire**  
**Projet des CFF concernant le renouvellement de l'enclenchement à Nyon**

---

**Requérant** : Chemins de fer fédéraux CFF SA

**Lieux** : Nyon, Prangins, Crans, Coppet, Gland et Céligny/GE

**Lignes** : - Ligne Lausanne – Genève aéroport (n°150), tronçon km 33.900 – km 43.000  
- Ligne Nyon-Eysins (n°159), tronçon km 0.000 – km 0.640

**Objets** :

- Renouvellement de l'enclenchement de Nyon.
- Transfert des installations techniques dans le nouveau bâtiment de service situé à Prangins.
- Construction d'un nouveau bâtiment de service et aménagements extérieurs.
- Création de l'infrastructure nécessaire aux câbles le long du tronçon (caniveaux, chambres, traversées principales et secondaires).
- Création de fondations pour signaux le long du tracé.
- Mise en place des nouvelles installations de sécurité sur l'ensemble du tronçon.
- Réalisation d'une zone de déraillement pour la protection contre les dérives de la voie Nyon-Eysins.
- Mise en conformité des installations de sécurité.
- Création d'escaliers de service le long de la ligne.
- Création de soutènement de talus au droit des nouvelles infrastructures ou signaux

Pour plus de détails, il y a lieu de se référer au dossier de plans.

**Procédure** : La procédure d'approbation des plans est régie par la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), pour autant que la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

**Mise à l'enquête** : Les plans peuvent être consultés aux adresses suivantes :

- Commune de **Nyon**, Service du territoire, Place du Château 10, 1260 Nyon
- Greffe municipal de la Commune de **Prangins**, La Place 2, 1197 Prangins
- Administration communale de **Crans**, Service technique et police des constructions, Rue du Grand Pré 25, 1299 Crans
- Greffe municipal de Commune de **Coppet**, Grand-Rue 65, 1296 Coppet
- Commune de **Gland**, Service des bâtiments et de l'urbanisme, Ch. du Montoly 1, 1196 Gland

**du lundi 27 avril au mardi 26 mai 2026 inclusivement**, conformément aux avis publiés dans la FAO et le quotidien 24 heures du vendredi 24 avril 2026.

**Piquetage** : Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y.c. modifications de terrains, défrichage, acquisition de droits, etc.).

**Oppositions** : Quiconque a qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711) peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête (oppositions à l'expropriation; demande selon les art. 7 à 10 LEx; demande de réparation en nature selon l'art. 18 LEx; demande d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEx; demande sur le montant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'**Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations I, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'autorité chargée de l'approbation des plans, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).



CH-3003 Berne

OFT; mao

POST CH AG

**Distribution digitale exclusivement  
Selon liste AN**

Référence OFT : 2026/0039  
Berne, le 16 mars 2026

**Procédure ordinaire avec expropriation sur réseau principal interopérable  
Nyon, renouvellement de l'enclenchement (Numéro ISP : 1162414)  
Demande d'approbation des plans avec défrichement  
Cantons: Vaud et Genève  
Communes VD : Nyon, Prangins, Crans/VD, Coppet, Gland  
Commune GE : Céligny**

Madame, Monsieur,

Par demande du 3 février 2026 et modification de projet du 12 mars 2026, les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) ont soumis à l'Office fédéral des transports (OFT) les plans du projet mentionné en titre pour approbation. Le projet consiste principalement à renouveler l'enclenchement de Nyon. Le projet comporte un défrichement. Pour plus de détails, il y a lieu de se référer au dossier de plans.

Conformément à l'art. 18 al. 1 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), les constructions et installations qui servent uniquement ou principalement à la construction et à l'exploitation d'un chemin de fer (installations ferroviaires) ne peuvent être réalisées ou modifiées que si les plans du projet ont été approuvés par l'autorité compétente. Le présent projet concerne une installation ferroviaire. L'autorité compétente pour l'approbation des plans est l'OFT (art. 18 al. 2 LCdF).

L'OFT applique à ce projet la procédure ordinaire des art. 18 ss de la LCdF.

Aucune autorisation ni aucun plan relevant du droit cantonal ne sont requis dans le cadre de la présente procédure. Le droit cantonal est pris en compte dans la mesure où il n'entrave pas de manière disproportionnée l'accomplissement des tâches de l'entreprise ferroviaire (art. 18 al. 4 LCdF).

L'approbation des plans par l'OFT a valeur d'autorisation de construire.

Office fédéral des transports OFT  
Johan Matthey-de-l'Endroit  
3003 Berne  
Siège : Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen  
Tél. +41 58 462 51 18  
johan.matthey@bav.admin.ch  
<https://www.bav.admin.ch/>



A réception de la présente, les CFF feront parvenir 1 exemplaire papier du dossier à chaque commune concernée. Ce dernier est invité à se prononcer sur le projet. Selon l'art. 18d al. 1 LCdF, il dispose de trois mois pour rendre son préavis. Nous attendons par conséquent le résultat de l'examen des services cantonaux d'ici au **19 juin 2026**.

La demande de construire doit être publiée dans les organes officiels du canton et des communes concernées et mise à l'enquête publique pendant 30 jours (art. 18d al. 2 LCdF). Ce délai ne court pas durant les fêtes (art. 22a al. 1 lit a, b ou c de la Loi fédérale sur la procédure administrative, PA ; RS 172.021).

Vous trouverez en annexe un modèle de publication contenant déjà les informations relatives au projet que nous vous remercions de bien vouloir compléter. Nous vous sommes reconnaissants de nous faire parvenir les dates de la publication officielle (copie de texte de publication) avant celle-ci. Nous vous informons également que les frais liés à la publication sont à la charge du chemin de fer requérant (art. 7 de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires ; OPAPIF ; RS 742.142.1).

Avant la mise à l'enquête publique, l'entreprise doit marquer le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (art. 18c al. 1 LCdF). Nous invitons en conséquence le canton ainsi que les CFF à coordonner ces opérations.

A toutes fins utiles, nous rappelons que les communes qui font valoir leurs intérêts sous forme de prise de position doivent le faire directement auprès de l'OFT, dans le délai de mise à l'enquête et par voie d'opposition (art. 18f al. 3 LCdF) exclusivement. Il en va de même lorsque le canton est touché par le projet en qualité de particulier (par exemple, en cas de propriétaire foncier).

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la mise à l'enquête publique et de lancer la consultation des services cantonaux concernés.

Nous vous prions d'adresser toute correspondance à ce sujet au collaborateur en charge en indiquant la référence OFT (en l'espèce : 2026/0039)

Nous vous remercions de votre collaboration et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office fédéral des transports



Matthey-de-l'Endroit Johan GYHGD  
16.03.2026

Info: [admin.ch/esignature](mailto:admin.ch/esignature) | [valideator.ch](http://valideator.ch)

Johan Matthey  
Section Autorisation

**Destinataires :**  
Cantons VD & GE, communes susmentionnées, CFF

**Annexe :**  
- 1 modèle de publication